

MOTION no : Prévenir et régler les installations intempestives et illégales de gens du voyage sur des terrains privés par une procédure claire et responsabilisante.

Les récents événements qui ont défrayé la chronique delémontaine et ont suscité un agacement dans la population ne sont pas un cas isolé. Déjà en 2012 des incidents avaient accompagné une installation intempestive (non négociée, décision unilatérale, politique du « fait accompli et de la médiation après-coup » à la ZARD. La zone dévolue à l'accueil transitoire des gens du voyage, à Bassecourt sera transformée en aire de repos (ce n'est pas encore le cas et cette aire est occupée actuellement par des usagers autorisés). Aucune autre solution n'a été encore, à notre connaissance, prévue par l'Etat jurassien. Il existe actuellement en Suisse romande trois aires d'accueil qui ont été prévues pour les gens du voyage suisses qui ne posent d'ailleurs aucun problème. Les membres de la Conférence latine des chefs des départements de Justice ont pourtant décidé en octobre de créer au moins une place d'accueil par canton. Avec la libre circulation, comme tous les membres de l'Union européenne, les six millions de Roms d'Europe (et les trois millions, particulièrement marginalisés et socialement défavorisés, venant de Roumanie et de Bulgarie) vont faire valoir leur droit à se déplacer, s'installer et offrir des prestations de travailleurs indépendants. Le risque de saturation de l'aire officielle après la transformation du site de Bassecourt et la mise à disposition d'un lieu approprié par le Canton, augmentera de toute façon de manière importante et la situation devient urgente.

Il importe donc de prévenir et prévoir une procédure limitant les risques d'occupation sauvage et illégale de terrains privés ou officiels, d'abus du droit de s'installer en faisant recours à l'intimidation par le nombre ou le statut de victime auxquelles tout est dû. Des dégâts ont été souvent occasionnés lors de ces occupations intempestives et il est avéré que les propriétaires n'ont pu que constater les dégâts, les comportements incivils et irrespectueux sans pouvoir être justement indemnisés.

Pour la Ville de Delémont, le Conseil Communal est invité à mettre au point un programme de prévention par la détection précoce de l'arrivée de groupes reposant sur la collaboration des gardes-frontières, police cantonale et police municipale. En cas d'alerte une procédure urgente permettrait de bloquer l'installation le temps de la garantie d'une négociation équitable et respectueuse, non imposée par le chantage, l'intimidation, la politique du fait accompli et du dédommagement à bien plaider après coup. Une caution serait instaurée, qui garantirait une indemnisation éventuelle des dégâts causés et faciliterait un comportement plus respectueux de la part de ceux qui souhaiteraient la récupérer.

Pour l'UDC Delémont

Dominique Baettig